



16 mars 2026

23.462 Initiative parlementaire Grossen

« Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu »

Rapport présentant les résultats de la procédure de consultation

Table des matières

1	Objet de la procédure de consultation	4
2	Déroulement de la procédure de consultation.....	4
3	Appréciation des participants à la consultation	5
	3.1 Appréciation générale	5
	3.1.1 Objet en bref (propositions majoritaire et minoritaire).....	5
	3.1.2 Vue d'ensemble des avis	5
	3.2 Avis relatifs à la restriction du but de l'entreprise.....	6
	3.2.1 Objet.....	6
	3.2.2 Avis.....	6
	3.2.3 Remarques concernant l'art. 3, let. a ^{bis} , AP-LOP (numérisation).....	7
	3.3 Avis relatifs à l'introduction d'une protection juridique individuelle	8
	3.3.1 Objet.....	8
	3.3.2 Avis.....	8
	3.3.3 Aspects concernant la réglementation de la procédure de contrôle de la conformité au but de l'entreprise	9
	3.4 Avis relatifs aux propositions d'interdiction des subventions croisées.....	10
	3.4.1 Objet.....	10
	3.4.2 Avis.....	10
	3.5 Nouvelles propositions de révision	11
4	Accès à la documentation	12
	Annexe	13

1 OBJET DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) concernant l'initiative parlementaire 23.462 « Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu » vise à adapter le cadre légal régissant les prestations que la Poste fournit en concurrence avec le secteur privé. L'objectif est de préciser le but de l'entreprise afin que les secteurs dans lesquels la Poste est autorisée à exercer des activités soient clairement définis. L'inscription dans la loi d'une protection juridique pour les concurrents de la Poste apportera en outre une sécurité juridique dans ce domaine. Par ailleurs, afin de garantir une concurrence aussi loyale que possible dans les secteurs d'activité concernés, l'interdiction des subventions croisées doit être durcie.

Le 5 juin 2025, un avant-projet et ses explications ont été adoptés par la sous-commission instituée à cet effet à l'intention de la CER-N. Celle-ci a examiné l'avant-projet le 18 août 2025. Elle est entrée en matière par 17 voix contre 7 et sans abstention et l'a adopté par 14 voix contre 7 et 4 abstentions. Le même jour, elle a décidé de lancer la consultation relative à cet avant-projet.

2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation s'est déroulée du 16 septembre au 16 décembre 2025. Le dossier mis en consultation incluait un questionnaire.

Le nombre d'avis reçus s'est élevé à 61. Ils ont été remis par :

- 23 cantons¹, la CDEP et les Villes de Genève et de Zurich,
- 6 partis représentés à l'Assemblée fédérale²,
- 2 associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national³,
- 5 associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national⁴,
- 2 associations de consommateurs⁵,
- 20 autres organisations intéressées.

L'Union des villes suisses et l'Union patronale suisse ont explicitement renoncé à prendre position.

Parmi tous les participants, 27⁶ ont (également) remis le questionnaire.

Une liste des cantons, partis et autres organisations intéressées ayant remis un avis ainsi qu'une liste des abréviations figurent en annexe.

¹ Les cantons ZH et SH n'ont pas remis d'avis ; le canton GL a explicitement renoncé à prendre position.

² UDC, les VERT-E-S, Le Centre, PSS, PLR et PVL

³ ACS et SAB

⁴ economiesuisse, usam, USP, USS et Travail.Suisse

⁵ FRC et Protection des consommateurs

⁶ TG, SG, GE, VD, TI et NE ; PSS et PVL, ainsi qu'economiesuisse, USP, PARAT, Swissmem, ASA, AWS, syndicom, dpsuisse, SAB, KEP+Mail, Constructionssuisse, Suissedigital, ASMMC, Swiss Economics SE AG, Swico, metal.suisse, COMMERCEsuisse, CP et EIT.Swiss

3 APPRÉCIATION DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION

3.1 APPRÉCIATION GÉNÉRALE

3.1.1 Objet en bref (propositions majoritaire et minoritaire)

La majorité de la CER-N propose de modifier la loi sur l'organisation de la Poste (LOP ; RS 783.1) et la loi sur la poste (LPO ; RS 783.0) de manière à : a) restreindre le but de l'entreprise de la Poste, b) introduire une protection juridique pour les concurrents de cette dernière et c) renforcer l'interdiction des subventions croisées.

Une minorité de la commission propose de suspendre l'examen de l'objet jusqu'à ce que le Conseil fédéral et les commissions parlementaires compétentes aient délibéré sur la révision de la législation postale.

3.1.2 Vue d'ensemble des avis

Cantons / communes

Tous les cantons participants (hormis TG), la CDEP, l'ACS ainsi que les Villes de Genève et de Zurich proposent, comme la minorité, de suspendre l'examen de l'objet ou rejettent le projet de la majorité de la commission. Le canton TG soutient les propositions minoritaires relatives à l'art. 3, al. 1, let. a^{bis}, AP-LOP (service public numérique) et à l'art. 19, al. 1^{bis}, AP-LPO (subventionnement croisé).

La majorité des cantons sont favorables à la tenue d'un débat de fond sur la Poste actuelle. Ils estiment également indispensable de dresser un état des lieux complet du système postal. Le canton OW déplore en particulier que les conséquences pour les cantons et les consommateurs ne soient évaluées que de manière plutôt générale et demande par conséquent qu'elles soient analysées plus en détail, notamment celles concernant les régions périphériques.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Parmi les partis politiques, le PVL, le PLR et l'UDC (3) soutiennent le projet conformément à la proposition majoritaire. Le PSS, les VERT-E-S et Le Centre (3) le rejettent ou demandent d'en suspendre l'examen, comme le propose la minorité de la commission.

Le PVL souhaite que des règles du jeu claires garantissent d'une concurrence loyale entre les entreprises fédérales et les prestataires privés soient rapidement adoptées. La Poste doit se concentrer sur son mandat de base. Pour le PLR et l'UDC, ce projet renforcera l'ordre économique libéral du pays. L'UDC considère que le projet est indispensable pour garantir une économie suisse dynamique et innovante.

Les VERT-E-S et le PSS rejettent l'ensemble du projet. Selon eux, la Poste sera déstabilisée et ne pourra plus assurer son développement. Le projet se traduira par des coûts supplémentaires considérables et des pertes pour la Confédération. Le Centre demande, comme les cantons, qu'un état des lieux complet soit dressé. Une marge de manœuvre suffisante doit en outre être laissée à la Poste.

Poste SA, associations faitières et associations de consommateurs

La Poste SA, l'USS, l'ACS, le SAB, l'USP, Travail.Suisse, Protection des consommateurs et la FRC (8) rejettent le projet ou demandent également que son examen soit suspendu pour les motifs déjà évoqués. La Poste est en déséquilibre et a besoin de réformes. Le service universel et son financement par l'activité entrepreneuriale doivent être en harmonie, et la capacité d'autofinancement de l'entreprise doit absolument être maintenue. Enfin, la Poste doit être en mesure de développer des services innovants.

L'usam et economiesuisse (2) soutiennent le projet. La participation de l'État au marché ne doit être autorisée que lorsqu'il existe un intérêt public prépondérant. Autrement, cela entraînerait des distorsions structurelles de la concurrence qui ne pourraient être entièrement compensées par des instruments utilisés en aval. C'est pourquoi il est essentiel de restreindre le but de l'entreprise. Il faut en outre s'abstenir d'étendre le service universel aux offres numériques.

Autres participants

Parmi les autres participants, 16⁷ sont favorables au projet et 5⁸ le rejettent ou en demandent la suspension.

Plusieurs de ces participants regrettent que le projet ne porte que sur les activités de la Poste et que l'initiative parlementaire 23.462 ne soit ainsi que partiellement mise en œuvre. Le projet devrait faire office de modèle et s'appliquer aussi aux autres entreprises publiques. Le représentant de la CDEP au sein du Forum PME demande que l'analyse d'impact de la réglementation soit approfondie.

3.2 AVIS RELATIFS À LA RESTRICTION DU BUT DE L'ENTREPRISE

3.2.1 Objet

La modification proposée de l'art. 3, al. 1, let. a à c, LOP vise à préciser et restreindre le but de l'entreprise, afin de prévenir toute distorsion de la concurrence. À l'avenir, les activités supplémentaires autorisées devront soit faire partie de la même chaîne de création de valeur que l'activité principale, soit présenter un lien étroit avec les tâches principales prévues par la loi.

- Les activités supplémentaires autorisées dans le *domaine postal et logistique* devront se situer immédiatement en amont ou en aval des activités principales ou y être étroitement liées d'une autre manière ; elles devront en outre être effectuées avec des moyens proportionnés et ne pas compromettre l'accomplissement des tâches principales.
- Il en va de même pour *les services financiers et les prestations de mobilité*, à ceci près que la condition applicable aux activités accessoires et auxiliaires sera celle de l'existence d'un lien objectif et non d'un lien objectif *étroit*.

Par ailleurs, le but de l'entreprise devra inclure l'exploitation de plateformes pour une infrastructure numérique basée sur la confiance. Pour la majorité de la commission, il s'agit en l'occurrence de mettre à disposition une infrastructure sécurisée pour la distribution de services numériques de tiers (art. 3, al. 1, let. a^{bis}, AP-LOP).

La minorité propose quant à elle que la Poste soit autorisée à mettre à disposition une infrastructure numérique fiable et sécurisée pour l'exploitation de plateformes destinées à fournir des services numériques ainsi que pour la transmission numérique sécurisée et uniforme de données. En complément à la proposition de la majorité, la Poste sera ainsi autorisée à proposer également ses propres prestations de communication numériques par l'intermédiaire de ces plateformes.

3.2.2 Avis

Cantons / communes

La CDEP, les cantons BS, TG, SG, VD, TI et NE ainsi que les Villes de Genève et de Zurich (9) ont pris position à ce sujet et critiqué le projet. Ils font valoir qu'il existe déjà des mécanismes efficaces permettant d'éviter les distorsions de la concurrence. Le projet est donc trop restrictif et risque de freiner l'innovation. Il porte lourdement atteinte à la marge de manœuvre de la Poste ainsi qu'à ses capacités de développement, en particulier dans le domaine de l'informatique. Certains des participants ci-dessus⁹ pourraient néanmoins éventuellement soutenir la proposition minoritaire.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PSS et les VERT-E-S soutiendront la proposition minoritaire si le projet va de l'avant. Ils sont d'avis qu'il faut rester le plus près possible du droit en vigueur. Le PVL et l'UDC sont favorables à la proposition

⁷ Forum PME, PARAT, Swissmem, PME Bernoises, ASA, AWS, dpsuisse, KEP+Mail, Constructionsuisse, Suis-sedigital, COMMERCEsuisse, CP, ASMMC, Swico, metal.suisse et EIT.Swiss

⁸ ACS, Protection des consommateurs, syndicom, transfair et Swiss Economics SE AG

⁹ CDEP, TG, SG, VD et Ville de Zurich

majoritaire. Ils estiment que les problèmes du service universel ne peuvent pas – et ne doivent pas – être résolus par des expansions sur des marchés qui fonctionnent bien sans cela.

Poste SA, associations faitières et associations de consommateurs

L'organisation economiesuisse se prononce en faveur de la proposition de la majorité, car elle estime à la fois nécessaire et urgent de préciser ainsi le but de l'entreprise. Une description précise et exhaustive de ce but est indispensable à ses yeux. L'usam propose de modifier la formulation, de manière que ne soient autorisées que les activités « *directement* » liées.

La Poste SA, le SAB, l'USS, Travail.Suisse, la FRC et Protection des consommateurs (6) s'opposent à toute restriction du but de l'entreprise. Ils estiment que les dispositions en vigueur des législations sur la poste et sur les cartels sont suffisantes et mettent en garde en particulier contre les lourdes conséquences financières et économiques du projet. Il en résultera une paralysie de la Poste. L'USP et Protection des consommateurs préfèrent la proposition minoritaire, dans la mesure où le projet ne sera pas suspendu.

Autres participants

Parmi les autres participants, 13¹⁰ soutiennent la proposition majoritaire. Il est fait valoir que les infrastructures numériques basées sur la confiance n'ont aucun lien avec les tâches principales de la Poste. Celle-ci doit se limiter à la fourniture du service public qui ne pourrait pas être garanti sans elle.

Le syndicat transfair rejette toute restriction du but de l'entreprise. Il en va de même de syndicom, qui se prononce toutefois en faveur de la proposition minoritaire si le projet va de l'avant.

3.2.3 Remarques concernant l'art. 3, let. a^{bis}, AP-LOP (numérisation)

Dans le questionnaire, les participants étaient invités à indiquer s'ils soutenaient la proposition majoritaire et, dans le cas contraire, si la Poste devait être autorisée à fournir moins ou davantage de services numériques.

Les participants sont 29 à avoir donné leur avis à ce sujet.

Cantons / communes

Aucun canton n'est favorable à la proposition majoritaire. Les cantons SG, VD et TI sont d'avis que la Poste doit être autorisée à fournir davantage de services numériques. La souveraineté numérique et la sécurisation de l'infrastructure sont des éléments fondamentaux.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PSS et les VERT-E-S estiment aussi que la Poste doit être autorisée à fournir davantage de services numériques, car la mise en place et l'exploitation de l'infrastructure (numérique) sont coûteuses. Il existe en outre une relation de confiance entre la Poste et la population. Le PVL soutient la proposition majoritaire.

Poste SA, associations faitières et associations de consommateurs

L'usam et economiesuisse (2) sont d'avis que la Poste doit être autorisée à fournir *moins* de services numériques, et le SAB, Protection des consommateurs, l'USP, Travail.Suisse et l'USS (5) *d'avantage* de ces services.

L'usam et economiesuisse s'opposent fondamentalement à l'extension du service universel postal aux services numériques. L'usam propose en outre la formulation encore plus restrictive « *pour une infrastructure numérique d'intérêt public* ».

¹⁰ Forum PME, CP, PARAT, Swissmem, ASA, dpsuisse, Constructionsuisse, Suissedigital, KEP+Mail, COM-MERCEsuisse, ASMMC, EIT.Swiss et metal.suisse

Travail.Suisse souhaite que la Poste soit investie d'un rôle actif dans la garantie de la souveraineté numérique du pays. De plus, selon le SAB, l'USP et la FRC, la Poste doit avoir la possibilité de moderniser ses services, y compris par leur numérisation.

Autres participants

Parmi les autres participants, 5¹¹ sont favorables à la proposition majoritaire.

7¹² estiment que la Poste doit être autorisée à fournir *moins* de services numériques. En revanche, syndicom et transfair considèrent qu'elle doit pouvoir en fournir *davantage*. L'infrastructure numérique à elle seule ne suffit pas. La Poste doit également être autorisée à développer des applications et des services, au risque d'être sinon entravée dans son développement. De plus, ce sont non pas des offres suisses qui se substitueront à moyen terme aux solutions de la Poste, mais bien celles d'entreprises étrangères, ce qui mettra des emplois suisses en danger et entraînera une perte d'autonomie du pays.

3.3 AVIS RELATIFS À L'INTRODUCTION D'UNE PROTECTION JURIDIQUE INDIVIDUELLE

3.3.1 Objet

Le nouvel art. 3, al. 5, AP-LOP charge la Commission fédérale de la poste (PostCom) de vérifier, sur demande ou d'office, si les activités de la Poste sont conformes aux dispositions dudit article.

3.3.2 Avis

Les participants sont 33 à avoir donné leur avis à ce sujet.

Cantons / communes

Les cantons SG et VD sont favorables à l'introduction d'une protection juridique, tandis que les cantons TG, TI et NE y sont opposés. Pour les deux premiers, la protection juridique est importante afin que les nouvelles règles soient justiciables, ce qui garantira qu'elles seront effectivement appliquées. Pour les trois autres, la protection juridique est déjà garantie (Commission de la concurrence [COMCO]). Ils estiment que le projet ne fait qu'apporter des difficultés de délimitation des compétences et créer des doublons, ce qui entraînera des coûts supplémentaires.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PVL et l'UDC sont favorables à la nouvelle disposition, le PSS s'y oppose.

Le PVL s'oppose à toute limitation de la qualité pour recourir, mais également des possibilités de contrôle et de la marge de manœuvre de la PostCom. Les procédures doivent être courtes et efficaces, et la force obligatoire être décidée au cas par cas. Les investissements déjà réalisés doivent aussi pouvoir être examinés. L'UDC considère que la protection juridique est une mesure d'accompagnement importante.

Pour le PSS, la protection juridique est déjà suffisamment garantie. Les autres questions relèvent de la compétence du Conseil fédéral dans le cadre de sa stratégie du propriétaire et de sa gestion.

Poste SA, associations faitières et associations de consommateurs

L'usam et economiesuisse (2) se prononcent *pour* l'introduction d'une protection juridique individuelle, tandis que la Poste SA, le SAB, Protection des consommateurs, l'USS, l'USP et Travail.Suisse (6) sont *contre*. L'organisation economiesuisse fait valoir qu'il s'agit simplement d'une mesure corrective d'un problème structurel, et l'usam met la sécurité juridique en exergue. Pour la Poste SA, la nouvelle réglementation n'apporte au contraire pas de sécurité juridique. Elle constitue en outre une réglementation spéciale visant la Poste et qui est discutable. Le SAB renvoie aux ressources supplémentaires qui se-

¹¹ Swissmem, dpsuisse, Swissdigital, Swico et CP

¹² PME Bernoises, AWS, PARAT, ASA, KEP+Mail, COMMERCEsuisse et ASMMC

ront nécessaires pour la PostCom ainsi qu'aux émoluments. De plus, le projet crée de nouveaux obstacles bureaucratiques, entrave l'innovation et réduit la base de revenus de la Poste. Travail.Suisse considère également que cela pose problème et met en garde contre les effets négatifs sur la capacité d'innovation et le développement d'entreprise de la Poste. Il risque d'y avoir une marée de procédures, qui serviront non pas à garantir une concurrence loyale, mais à entraver stratégiquement l'entreprise publique. La sécurité juridique sera menacée.

Autres participants

Parmi les autres participants, 14¹³ sont favorables à l'introduction d'une protection juridique individuelle. Certains¹⁴ se félicitent de la sécurité du droit qui en résultera, mais transfair et syndicom rejettent ce point de vue, estimant que la protection juridique est déjà garantie. D'autres mettent en garde contre les entraves à la capacité d'innovation et au développement d'entreprise de la Poste. Enfin, sont également évoqués les ressources supplémentaires nécessaires, les obstacles bureaucratiques et les problèmes de délimitation des compétences¹⁵.

3.3.3 Aspects concernant la réglementation de la procédure de contrôle de la conformité au but de l'entreprise

Le rapport explicatif soulignait expressément que la procédure de vérification de la conformité au but de l'entreprise devait encore être précisée. C'est pourquoi la consultation visait à recueillir des avis notamment sur les aspects suivants :

- *Statut juridique et qualité pour recourir* : faut-il prévoir une réglementation dérogeant à la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) (par ex. limitation de la qualité pour recourir aux concurrents directs) ?
- *Examen préalable* : faut-il prévoir une procédure d'examen préalable ? La Poste pourrait ainsi soumettre certains faits à la PostCom pour examen préalable, afin d'en vérifier la conformité au but de l'entreprise.
- *Sécurité juridique* : il s'agit de garantir à la Poste et à ses partenaires la prévisibilité nécessaire à la planification. Il importe également de clarifier si la procédure peut être menée exclusivement par écrit, de définir les délais applicables – notamment pour la réalisation de l'examen –, de déterminer s'il y aura un effet suspensif et d'éventuellement limiter l'accès au Tribunal fédéral.
- *Étendue de la compétence* : il y a lieu de délimiter clairement les compétences de la PostCom par rapport à celles de la FINMA.
- *Force obligatoire* : afin d'éviter la multiplication des procédures, il est possible de prévoir que les décisions entrées en force ou les arrêts des tribunaux soient également opposables aux tiers.
- *Rétroactivité* : la question se pose de savoir si de nouvelles décisions peuvent ou doivent vraiment s'appliquer aux participations ou services existants.
- *Suites de la décision* : faut-il rendre des décisions de constatation pure (à charge ensuite du service assurant le rôle de propriétaire de définir les mesures nécessaires) ou doit-il être possible d'imposer des obligations directement dans la décision ? Et, le cas échéant, dans quel délai ces obligations devront-elles être remplies ?

Dans le questionnaire, les participants étaient invités à indiquer s'ils considéraient chacun de ces aspects comme « important » ou « peu important ». Ils sont 23¹⁶ à avoir donné leur avis sur ces questions.

¹³ PARAT, Swissmem, ASA, AWS, dpsuisse, KEP+Mail, Construction Suisse, Suissedigital, COMMERCE Suisse, CP, ASMMC, Swico, EIT.Swiss et metal.suisse

¹⁴ PARAT et dpsuisse

¹⁵ SAB et USP

¹⁶ TG, SG, VD, NE, PVL, PSS, economiesuisse, USP, Travail.Suisse, transfair, CP, PARAT, Swissmem, Construction Suisse, ASA, AWS, syndicom, dpsuisse, KEP+Mail, Suissedigital, COMMERCE Suisse, ASMMC et metal.suisse

Est considérée comme importante en particulier la question de l'*examen préalable*. Les cantons TG, SG et VD, economiesuisse ainsi que 12 autres participants¹⁷ (total : 16) ont jugé cet aspect important.

La question de la *rétroactivité* est également considérée comme importante par les cantons TG, SG et VD, le PLV, economiesuisse et 6 autres participants¹⁸ (total : 11).

La question de la *force obligatoire* est importante aux yeux des cantons TG et SG, de Travail.Suisse et de 7 autres participants¹⁹ (total : 10).

La question de la *qualité pour recourir* est considérée comme importante par 9 participants au total (SG, PVL, economiesuisse et 6 autres²⁰).

Enfin, la question des suites des *décisions de la PostCom* n'est jugée importante que par 8 participants²¹, celle de la *sécurité juridique* par 6²² et celle des éventuelles *limitations des compétences de la PostCom* par 5²³.

3.4 AVIS RELATIFS AUX PROPOSITIONS D'INTERDICTION DES SUBVENTIONS CROISÉES

3.4.1 Objet

Le projet prévoit de préciser l'actuelle interdiction des subventions croisées au niveau de la loi. La majorité de la commission propose deux critères déterminant l'interdiction de tout subventionnement croisé : premièrement, les recettes d'une prestation choisie librement ne suffisent pas à couvrir les coûts incrémentaux de cette prestation et, deuxièmement, les recettes des services ne relevant pas du service universel, à l'exception des services financiers, ne couvrent pas l'ensemble des coûts de ces services.

La minorité propose d'y ajouter un troisième critère : le subventionnement croisé ne sera illicite que si, dans le service réservé, une prestation ou tout un secteur de l'entreprise génère des recettes dépassant ses propres coûts de fourniture isolée (*stand-alone costs*).

3.4.2 Avis

Cantons / communes

Les cantons TG, SG et VD ainsi que la Ville de Zurich soutiennent la proposition de la minorité. La suppression du critère des coûts de fourniture isolée – bien établi à l'échelle internationale – reviendrait en effet à priver la Poste de toute possibilité de développement, car pratiquement tout financement initial pourrait être interprété comme un subventionnement croisé illicite.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PVL et l'UDC soutiennent la proposition de la majorité, tandis que le PSS et les VERT-E-S sont favorables à celle de la minorité.

Selon le PSS, les propositions rompent avec des principes largement éprouvés en matière d'interdiction des subventions croisées. Le droit en vigueur repose sur des bases scientifiques et correspond à une pratique réglementaire internationale établie de longue date. Il garantit que la Poste agit loyalement en matière de concurrence. La suppression du critère des coûts de fourniture isolée conduirait à une paralysie de l'entreprise.

¹⁷ PARAT, Swissmem, Constructionsuisse, ASA, AWS, dpsuisse, KEP+Mail, Suissedigital, COMMERCEsuisse, ASMMC, metal.suisse et Swico

¹⁸ PARAT, Swissmem, Constructionsuisse, syndicom, Swico et COMMERCEsuisse

¹⁹ transfair, CP, Swissmem, AWS, dpsuisse, Swico et Suissedigital

²⁰ CP, PARAT, Swissmem, AWS, dpsuisse et KEP+Mail

²¹ TG, SG, PVL, ASA, AWS, dpsuisse, KEP+Mail et Swico

²² TG, SG, VD, AWS, dpsuisse et suissedigital

²³ TG, economiesuisse, CP, AWS et suissedigital

Poste SA, associations faitières et associations de consommateurs

L'usam et economiesuisse (2) soutiennent la proposition de la majorité, et la Poste SA, le SAB, l'USP et Protection des consommateurs (4) celle de la minorité.

Selon economiesuisse, il serait encore plus opportun de définir le champ d'activité de la Poste de manière si étroite que tout subventionnement croisé soit de fait impossible. Pour l'usam, la Poste réalise dans le service réservé des revenus plus élevés que nécessaire pour financer le service universel. Cet excédent ne doit pas être utilisé au profit des activités choisies librement. La PostCom devrait exercer à ce sujet une étroite surveillance et veiller à ce que toute activité choisie librement couvre ses propres coûts.

Pour la Poste SA, les propositions du projet rompent avec des principes largement éprouvés en matière d'interdiction des subventions croisées. Elles auront pour conséquence que le monopole sur les lettres sera considéré comme une source de subventions croisées illicites même s'il est déficitaire, ce qui serait aberrant. Or un tel scénario n'est en aucun cas hypothétique si les volumes continuent de baisser. Le projet conduira à une paralysie de l'entreprise. Pour le SAB, l'USS, l'USP et la FRC, la réglementation actuelle est suffisante.

Autres participants

Parmi les autres participants, 14²⁴ sont favorables à la proposition majoritaire. Le syndicat syndicom soutient la proposition minoritaire.

Les tenants de la proposition majoritaire justifient leur position en arguant, pour l'essentiel, que l'actuelle interdiction n'est pas assez efficace et que les subventions croisées sont aujourd'hui difficiles à contrôler. Il s'agit donc de faire un pas en avant important pour prévenir tout subventionnement croisé entraînant des distorsions de la concurrence.

Les participants²⁵ qui se prononcent en faveur de la proposition minoritaire renvoient aux standards établis à l'échelle internationale ainsi qu'aux conséquences de la proposition majoritaire, qui priveront la Poste de pratiquement toute possibilité de développement.

Swiss Economics SE AG rejette les deux propositions, sous réserve d'une modification de celle de la minorité. La proposition de la majorité est trop stricte et celle de la minorité n'est ni cohérente ni opportune.

3.5 NOUVELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION

Plusieurs participants ont profité de l'occasion pour présenter d'autres propositions de révision de la LOP ou de la LPO.

Le canton ZG propose d'examiner expressément si une libéralisation complète du marché postal, combinée à un mandat de prestations pour le service universel, ne serait pas mieux adaptée à la situation actuelle (dans le prolongement des objectifs de 1998). Il estime en effet que le moment est venu d'ouvrir entièrement ce marché.

L'usam, PME Bernoises et AWS considèrent qu'il est envisageable, eu égard aux pratiques actuelles, de mettre la nouvelle loi rapidement en vigueur sur la base de l'art. 165, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.). De plus, la Poste devrait être tenue de rendre compte annuellement du succès économique de ses acquisitions²⁶.

Enfin, economiesuisse estime nécessaire d'adopter une réglementation transitoire assortie de conditions et de délais clairs, qui régisse la gestion des acquisitions existantes ainsi que des domaines d'activité frappés d'interdiction.

²⁴ Forum PME, PARAT, Swissmem, ASA, AWS, dpsuisse, KEP+Mail, Constructionsuisse, COMMERCEsuisse, CP, ASMMC, Swico, EIT.Swiss et metal.suisse

²⁵ En particulier Forum PME, transfair und syndicom

²⁶ Proposition soutenue également par economiesuisse.

4 ACCÈS À LA DOCUMENTATION

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation²⁷, le public a accès au dossier soumis à consultation ainsi qu'aux avis remis par les participants (après expiration du délai de consultation) et au présent rapport (après que l'autorité ayant ouvert la procédure en a pris connaissance). La documentation complète peut être consultée auprès du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (elle est publiée sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2025 > Parl.).

²⁷ RS 172.061

**Verzeichnis der Eingaben
Liste des organismes ayant répondu
Elenco dei partecipanti**

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
FR	Chancellerie d'État du canton de Fribourg
GE	Chancellerie d'État du canton de Genève
GR	Staatskanzlei des Kantons Graubünden
JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Staatskanzlei des Kantons Uri
VS	Chancellerie d'État du canton du Valais
VD	Chancellerie d'État du canton de Vaud
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique

In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell'Assemblea federale

Le Centre

PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux
PSS	Parti socialiste suisse
UDC	Union Démocratique du Centre
PVL	Parti vert'libéral suisse

Les VERT-E-S suisses

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

ACS	Association des communes suisses
SAB	Groupement Suisse pour les régions de montagne

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia

Travail.Suisse	
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
usam	Union suisse des arts et métiers
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse

Konsumentenorganisationen / Associations de consommateurs / Organizzazioni dei consumatori

Protection des consommateurs	
FRC	Fédération romande des consommateurs

Weitere Interessierte / autres intéressés / altri interessati

ASA	Association Suisse d'Assurances
AWS	Publicité extérieure Suisse
Construction-suisse	Organisation faïtière de l'industrie de la construction suisse
PME Bernoises	Fédération des PME bernoises
CP	Centre patronal
Poste SA	La Poste Suisse SA
dpsuisse	Association faïtière de l'industrie suisse de l'impression et de la communication
EIT.swiss	Union Suisse des Installateurs-Électriciens
COMMERCE-Suisse	Association faïtière du commerce
KEP+Mail	Association des prestataires privés de services postaux
Forum PME	
metal.suisse	Association faïtière de la construction en acier, métallique et de façades
PARAT	Partei für rationale Politik, allgemeine Menschenrechte und Teilhabe
Ville de Zurich	
Swico	Association économique pour la Suisse numérique

Suissedigital Association de réseaux de communication
Swiss Economics SE AG
Swissmem Association de l'industrie technologique suisse
syndicom Syndicat syndicom
transfair
Ville de Genève
ASMMC Association suisse des marchands de matériaux de construction